



GREVE DU 31 MARS 2016 J'LA FAIS OU J'LA FAIS PAS ?

Cette question, vous vous la posez ? **FO** vous explique pourquoi il est important de faire grève ce jour-là et comment ça s'est décidé au sein de l'intersyndicale du 11 mars au niveau DGFIP entre **FO**, Solidaires et la CGT.¹



Dans un contexte social en évolution constante, compte tenu à la fois des annonces gouvernementales successives et de divergences d'appréciation entre les organisations syndicales, arriver à une convergence sur l'action à mener n'est pas simple.

Néanmoins, après un échange et un tour d'horizon, cette intersyndicale à trois a collectivement décidé d'engager la mobilisation sur le 31 mars et d'appeler à la grève.

Il peut certes paraître incongru d'appeler à la grève dans la Fonction Publique pour obtenir le retrait d'un projet de Loi concernant a priori davantage le secteur privé.

ET POURTANT !!!

Croire que ce projet de Loi n'impacterait pas à terme la Fonction Publique relève de la naïveté. Il serait illusoire, en effet, d'imaginer que les droits et garanties des salariés du privé pourraient être remis en cause et que le Statut Général, les statuts particuliers et les droits et garanties induites resteraient immuables. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'analyse des dispositions statutaires de PPCR (pour les adhérents **FO** se référer au journal "Le Syndicaliste" n°25 d'octobre 2015).

Depuis des décennies, au nom d'une pseudo-modernité dont le parfum de XIXème siècle n'échappe à personne, il faudrait céder encore et toujours aux exigences du patronat.

- Pour embaucher, il faudrait pouvoir licencier sans entraves administratives !
- Pour embaucher, il serait nécessaire de baisser le coût du travail !
- Pour assainir l'économie, il faudrait baisser le niveau de la dépense publique !

Bien évidemment, l'absence de recettes générées par les cadeaux fiscaux et sociaux consentis aux entreprises

¹ Cette intersyndicale à trois devient une constante dans le front contre les détricotage des droits des salariés public et privé. D'autres dites réformistes, acceptent ce détricotage.

depuis des années n'est pas visée par les tenants de la baisse constante et dogmatique de la dépense publique. Alors même qu'aucun bilan des diverses exonérations de cotisations sociales n'a jamais été sérieusement effectué et surtout que leur impact en termes de création d'emplois n'a jamais été véritablement évalué, il faudrait aujourd'hui porter atteinte aux droits des salariés au nom de la liberté d'entreprendre.

Ainsi, pour libérer l'économie, il conviendrait de libérer l'entreprise de la contrainte législative et réglementaire, considérant que la Loi du marché régulerait naturellement les échanges et le partage des richesses.

C'est oublier un peu vite que, comme l'écrivait Henri LACORDAIRE, député de l'assemblée constituante en 1848 : « *Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la Loi qui affranchit* ».

Face aux tenants de nouvelles normes sociales dignes du XIXème siècle, cette phrase est d'une brûlante actualité.

À la DGFIP, demain, au nom de cette même liberté d'entreprise, il faudra (c'est déjà en marche) revoir les modalités du contrôle fiscal.

TOUT EST FAIT POUR NE GÊNER L'ENTREPRISE EN RIEN.

Demain, toujours au nom de cette même liberté d'entreprendre et pour baisser la dépense publique, des pans entiers de nos missions pourraient être confiés au secteur privé.

Ce combat CONTRE le projet de Loi travail est NOTRE combat, il est celui de TOUS les salariés du privé comme du public. Il est celui de tous ceux qui REFUSENT la PRECARISATION accrue des salariés dans le privé comme dans le public.



**POINT D'INDICE :
+ 1,2 % SOUS LA PRESSION !**

Annick Girardin, Ministre de la Fonction publique, vient d'annoncer ce 17 mars une augmentation de la valeur du point d'indice à hauteur de 1,2 % en deux fois (vraisemblablement juillet 2016 et février 2017).

Cette décision unilatérale intervient alors que :

- La loi de Finances pour 2016, votée en décembre dernier, avait acté la stabilité du point d'indice qui devait permettre d'économiser 600 millions d'euros dans le budget de l'Etat (en euros constants).
- Le protocole PPCR indiquait que la valeur du point d'indice devait dépendre « des principaux indicateurs macroéconomiques » (au contraire de FO qui revendique le maintien du pouvoir d'achat au minimum à hauteur de l'inflation).

PPCR : Parcours professionnels, carrière et rémunérations

Pour **FO**, la mobilisation des agents publics le 26 janvier et la préparation de la grève interprofessionnelle du 31 mars ont contraint le gouvernement à changer ses plans.



Le PPCR n'est donc pas clos.

Les remises en cause statutaires qu'il organise pour accompagner la réforme territoriale ne doivent pas voir le jour.

Nous continuons de revendiquer l'ouverture de véritables négociations sur la base de notre projet de grille indiciaire. Concernant le dégel du point d'indice, l'augmentation annoncée est loin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires depuis 15 ans.

Ce rattrapage, exigé par **FO**, nécessite une augmentation de 8 % de la valeur du point et l'attribution immédiate de 50 points d'indice supplémentaires.

Pour **FO**, la mobilisation continue pour porter les revendications sur tous les dossiers :

- Pour les services publics, sabotés par les restructurations permanentes et « réformes » successives (territoriales et santé notamment),
- Pour le Statut général de la Fonction publique et la

défense des statuts particuliers attaqués directement et immédiatement par la mise en place du compte personnel d'activité (CPA) Fonction publique dans le projet de loi travail,

■ Pour le rattrapage intégral du pouvoir d'achat : 8 % d'augmentation du point d'indice et 50 points supplémentaires et une véritable amélioration des grilles indiciaires.

■ Pour l'arrêt des suppressions d'emplois et la création des emplois statutaires nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

Tous en grève le 31 mars 2016

**ZUS : SUIVI DES DOSSIERS ET
DES RECOURS**

ZUS : Zones Urbaines Sensibles

Depuis septembre 2013, la Direction Générale des Finances Publiques a mis en œuvre le dispositif ZUS permettant l'attribution de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) accordé à certains agents affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.



La gestion des dossiers est d'une grande complexité qui a engendré un important retard dans les services RH de la DGFIP.

Des collègues qui ont demandé l'application du dispositif ZUS ont reçu une reconstitution de carrière valant attribution. Malheureusement certains n'ont pas perçu de régularisation pécuniaire de la part de l'administration.

Si tu es dans ce cas, le syndicat **FO** DGFIP t'invite à faire un recours hiérarchique, formalisé par une lettre adressée au Directeur Général. Nous tenons le modèle à ta disposition sur simple demande de ta part.

La Direction Générale a prévu une réunion d'information, qui doit se tenir, en principe, le 11 avril 2016 : nous te demandons donc de prendre notre attache au plus vite (et avant le 3 avril).

RETENUE À LA SOURCE

le directeur général des Finances Publiques assure que la DGFIP est au cœur du dispositif ...
oui mais avec quels moyens ?
demande **FO**.

Voir notre [information](#) sur le site **FO DGFIP44.**

